

*Date de dépôt: 20 avril 2005*

*Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à l'interpellation urgente écrite de Monsieur Alberto Velasco : Les**  
**chômeurs sont-ils réellement des clients de la caisse cantonale**  
**de chômage ? Ont-ils le choix ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Si l'on consulte l'annuaire officiel de l'Etat de Genève, on a la surprise de constater, à la page 166 du DEEE, sous la rubrique de la caisse cantonale genevoise de chômage qu'il existe un directeur suppléant responsable du service client.*

*Les chômeurs sont-ils clients de la caisse ou des assurés ?*

*Existe-t-il un marché du chômage alimenté par des individus devenus clients de la caisse ?*

*La notion de client implique une relation mercantile dont la capacité acquisitive dépendra des moyens financiers à disposition. Existe-t-il une telle relation avec la caisse?*

**Réponse du Conseil d'Etat**

En Suisse, le paiement des indemnités de chômage est effectué par les caisses de chômage. Chaque canton possède une caisse publique (autonome ou non) et un certain nombre de caisses privées. Pour Genève, outre la caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC), il existe plusieurs caisses syndicales qui sont UNIA, SIT, SYNA et COMEDIA.

Les Fondateurs de ces caisses ont signé un **mandat de prestations** avec le seco, sur son initiative. Ce mandat implique un remboursement des frais (personnels et administratifs) dépendant du nombre d'**unités de prestations** (UP) obtenues pendant l'année. Ces UP représentent des actes effectués par les collaborateurs des caisses de chômage (ouverture d'un droit, paiement mensuel, rédaction de décision, extournes, etc.).

Autrement dit, plus la caisse enregistre d'inscription d'assurés et plus elle bénéficiera d'UP, donc de financement.

Le système prévoit également un système de bonus et de malus.

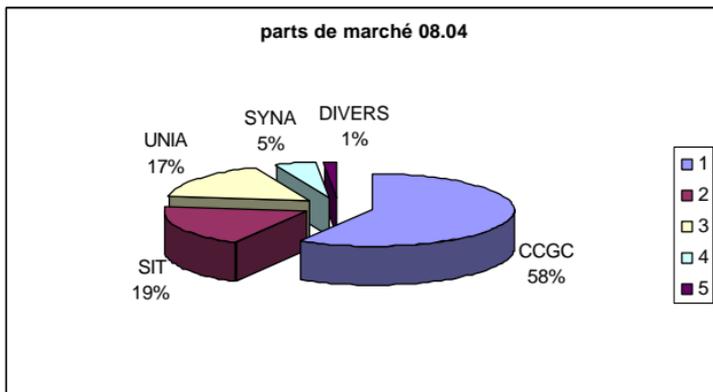
Les caisses sont ainsi mises en concurrence par le système instauré par le seco. Ce qui fait la différence entre celles-ci c'est principalement la qualité de services qu'elles peuvent fournir à leurs assurés, considérés comme de véritables clients.

Il convient cependant de préciser d'emblée que la nature des prestations servies par l'ensemble des caisses publiques et privées est strictement identique sur l'ensemble du pays et est fixée de façon uniforme dans la législation fédérale.

Il est d'autre part bien entendu que les chômeurs s'inscrivant à l'ORP peuvent choisir la caisse de chômage qui leur paiera les indemnités (à l'exception de l'indemnité d'insolvabilité payée, en raison de la loi fédérale, par la seule caisse publique).

C'est donc dans cet esprit que la CCGC a décidé en 2000 d'intituler le service versant toutes les indemnités prévues par la LACI (chômage individuel, mesures de marché du travail, réduction d'horaire de travail, intempéries et indemnités en cas d'insolvabilité) « **Service Client** », tel qu'il est mentionné dans l'annuaire officiel du canton de Genève, pour bien marquer sa volonté d'être à l'écoute et au service de ses "assurés-clients".

Pour répondre à une autre interrogation de l'interpellant, il faut reconnaître que les caisses de chômage étant payées à la performance, la répartition des chômeurs par caisse devient en quelque sorte un "marché". Les derniers relevés fournis par le seco remontent à août 2004 et montrent les parts suivantes :



La CCGC rémunère environ 60 % des chômeurs-euses du canton. A la configuration actuelle correspond une adéquation entre le financement du seco à travers le mandat de prestations et le nombre d'assurés inscrits.

Ce mandat deviendra plus restrictif à l'avenir, car il prendra également en compte le coût de l'unité de prestations qui va décroissant chaque année. Il a pour effet de pousser les caisses de chômage à travailler plus économiquement et plus efficacement y compris lorsqu'elles sont publiques.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunchwitz Graf